



MARIGNANE, 16 février 2023

**Monsieur Jean-François RAPIN**  
**Président de la Commission**  
**des Affaires Européennes**  
**LE SENAT Palais du Luxembourg**  
**15, rue de Vaugirard**  
**75291 PARIS Cedex 06**

la 195 581 0486 3

**Référence : 1) Lutter contre toutes les Fraudes 2) Réforme de la Justice**  
**transposition : article 6 TFUE - article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux U.E.**  
**Demande : Droits de recours des Commerçants-Artisans et de leurs Associations**

**Monsieur le Président,**

Nous avons l'honneur de solliciter vos interventions dans les deux projets : 1) lutter contre toutes les fraudes 2) réforme de la justice pour transposer conformément à l'article 6 TFUE : l'article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux U.E.

Certes, les violeurs, les voleurs, les assassins, les terroristes, les escrocs ont droit à un procès équitable.

Or, les seuls à ne pas avoir ce droit à un procès équitable, un droit de recours effectif devant un tribunal impartial pour défendre leurs droits fondamentaux (Liberté d'entreprendre, d'investir, de travailler librement) sont les Commerçants-Artisans et leurs associations qui n'ont aucun droit pour dénoncer les permis de construire frauduleux des grandes surfaces de vente, qui leur portent grief et vont les liquider.

Certains maires, au mépris de leur pouvoir réglementaire, n'hésitent pas à signer des permis de construire frauduleux :

1. Sans avis préalable de l'autorisation d'exploitation commerciale
2. Suite à un refus de l'autorisation d'exploitation commerciale
3. Sans respecter la règle du droit des sols et de l'urbanisme

Le 4 novembre 2020, nous avons sollicité ce droit de recours auprès de Monsieur Castex, 1<sup>er</sup> Ministre.

Sans réponse, nous avons saisi le Conseil d'Etat et, par sa décision 465 192 du 9 novembre 2022, il nous indique que **ce droit de recours doit faire l'objet d'une adoption de dispositions législatives.**

Les grandes surfaces sont tranquilles et peuvent en toute impunité, exploiter, plus de 5 millions de mètres carrés illégaux, aucune poursuite pénale, aucune sanction financière pour s'être enrichi illégalement, puisque le gouvernement facilite même ces fraudes, en éditant des circulaires au-dessus du Parlement, 1981 et 2008, la première accordant l'implantation d'hypermarchés sans autorisation dans les hangars de vente de meubles, la seconde permettant des extensions de 1000 m<sup>2</sup> sans autorisation, rapport du Sénat de 2010 (notre livre #418milliards).

Pour ces raisons, dans le cadre de la lutte contre toutes les fraudes et de la réforme de la Justice, nous vous demandons que soient transposés et adoptés d'urgence les droits de recours des Commerçants-Artisans et de leurs associations, pour être en conformité avec l'article 6 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne et de l'Article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'U.E pour la protection de leurs droits fondamentaux.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine  
La Présidente

Pièces jointes

- 1) notre courrier du 4/11/20 à Mr Castex
- 2) C.E. 465 192 du 9/11/22
- 3) G.Attal, E.Dupond Moretti

**Fédération EN TOUTE FRANCHISE**

**1 rue François Boucher 13700 Marignane – sous préfecture d'Istres W134006597**  
**– 06 09 78 09 53 [en.toutefranchise@wanadoo.fr](mailto:en.toutefranchise@wanadoo.fr) <http://en-toutefranchise.com>**